

Procès-verbal du Conseil Municipal du 8 octobre 2024

Le mardi 8 octobre 2024 à 18h, le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/10/2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 9 / votants : 14

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Yves MILLET, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Angélique COCLIN, Mme Agnès PERROT, Mme Marie-Noëlle BILLARD, M. Philippe COMPIN et Mme Yannick GUIGNAT.

Excusés : Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET (pouvoir à M. Yves MILLET), M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Jean-Gilles LAFARCINADE), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Guilhem de TARLÉ (pouvoir à Mme Marie-Noëlle BILLARD), M. Daniel PILLET (pouvoir à M. Gilbert BLANC), M. Éric FRESNEAU.

Secrétaire de séance : Mme Angélique COCLIN

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du 21 septembre 2024
- 2 - Avis du Conseil Municipal – Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Mâron

1 - Approbation du procès-verbal du 21 septembre 2024

Le procès-verbal est approuvé à treize voix pour et une abstention.

2 – DCM 2024-35 : Avis du Conseil Municipal – Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Mâron

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une enquête publique relative à l'installation d'un parc éolien sur notre commune, a été ouverte du 30 septembre 2024 au 30 octobre 2024.

Le projet consiste en la construction et l'exploitation de 4 éoliennes pour une puissance maximale installée de 14,4 Méga watts crête et une hauteur maximale en bout de pale de 180 m.

Monsieur le Maire rappelle que :

- Lors des élections municipales du 15 mars 2020, après une campagne quasi exclusive contre ce projet caché à la population depuis 2015, la nouvelle municipalité a été élue dès le 1er tour pour s'opposer à l'implantation d'éoliennes sur la commune. La démocratie commence par le respect de la volonté des citoyens qui ont dit non à ce projet, à la majorité absolue,
- Lors de notre première séance ordinaire du 13 juin 2020, nous avons adopté à l'unanimité, une délibération de refus du projet éolien JPEE et abrogé les deux délibérations contraires prises par la municipalité précédente, délibération non contestée par la préfecture.
- Depuis quelques mois, la nouvelle législation sur les ENR (ENergies Renouvelables) permet aux communes de décider quelles énergies renouvelables elles autoriseront sur leurs territoires.

Donc, le 03 février 2024 le Conseil Municipal a décidé d'interdire les éoliennes industrielles et les installations de méthanisation industrielles sur l'ensemble de la commune. Il a autorisé les installations photovoltaïques sur les hangars agricoles et toitures.

Compte tenu des risques potentiels suivants :

- Risques environnementaux, atteinte au paysage et nuisances visuelles : Les éoliennes atteignent des hauteurs impressionnantes, jusqu'à 180 mètres. Elles altèrent l'esthétique de notre environnement rural et naturel. Sensation d'écrasement du village et des habitants.

- Pollution lumineuse : Les balises de sécurité placées sur les éoliennes, allumées la nuit, provoquent une gêne visuelle, notamment pour les habitants vivant à proximité immédiate.

- Impacts sur la santé : Certaines études ont soulevé des questions sur l'impact des éoliennes sur la santé, voici quelques symptômes rapportés :

- Bruits : Les éoliennes génèrent un vrombissement régulier et continu et aussi des infrasons.

- Impact des infrasons : Certaines études se sont intéressées à la résonance des infrasons et leurs interactions possibles avec les cellules humaines. Jusqu'à présent, peu ou pas d'études ont directement exploré l'effet des infrasons sur les cellules humaines en termes de résonance. Les infrasons produits en continu par le mouvement des pales, sont des sons de basse fréquence que l'oreille humaine ne perçoit pas. Cependant, des études suggèrent qu'une exposition prolongée à ces sons peut provoquer des effets physiologiques : troubles du sommeil, vertiges, palpitations cardiaques, ainsi qu'une sensation de pression dans les oreilles. De nombreux habitants vivant à proximité d'éoliennes signalent une gêne significative due à ces infrasons, ce qui soulève des inquiétudes légitimes sur leur impact à long terme sur la santé, c'est le syndrome éolien, reconnu par la cour d'appel de Toulouse. (3ème chambre, 8 juillet 2021, n° 20/01384) Les infrasons ont la capacité de traverser les obstacles (murs, fenêtres, cloisons) y compris les matériaux isolants conçus pour arrêter le bruit. Les équipements de protection contre le bruit ne sont donc pas efficaces.

D'après les résultats de 2019, (*source* Finnish Environmental Health Association) les infrasons des éoliennes ont été détectés sur une distance de 40 à 60 km. On a constaté aussi que les infrasons d'un parc éolien de 60 turbines se propagent sur des distances allant jusqu'à 90 km dans des conditions atmosphériques nocturnes. (Source Etude Nouveau-Mexique, 2014)

- Effet stroboscopique : Les pales des éoliennes, sous certaines conditions de lumière, créent un effet de scintillement pouvant provoquer des gênes visuelles, des migraines, voire des crises pour les personnes sensibles. De plus les pales des éoliennes ne sont pas recyclables.

- Interférences électromagnétiques et courants sales : Les éoliennes peuvent, provoquer des interférences avec les signaux télévisuels, radios et Internet, affectant la qualité de ces services dans les foyers à proximité. Dans certain cas il y a apparition de courants électriques sales comme à Nozay, Loire-Atlantique, ou il a été constaté la mort de 400 bovins et des hommes malades.

- Tuent les oiseaux, les chauves-souris et les insectes, comme constaté sur le parc de Vouillon (36) ou des centaines d'oiseaux ont été retrouvés mort. (Comptage Indre nature)

- Diminuent la valeur du patrimoine immobilier : Les éoliennes apportent la mort des villages car les habitants partiront tôt ou tard, en bradant leurs habitations à moins 30 ou 40 % de leurs valeurs, (dépréciation reconnue par l'administration fiscale), l'école perdra d'abord une classe, puis deux, puis un jour elle fermera. Qui viendra habiter dans un village entouré d'éoliennes ?

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-08-01-00001 en date du 1^{er} août 2024, prescrivant une enquête publique sur la demande de SAS MARON ENERGIE en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Mâron ;

Vu l'enquête publique ouverte du 30 septembre 2024 au 30 octobre 2024 ;

Vu la délibération n° 2020-28 du 13 juin 2020 portant sur l'abrogation des délibérations du 21 février 2017 et du 5 novembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2024-01 du 3 février 2024 portant sur l'identification des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables – bilan de la concertation et arrêt de la cartographie communale ;

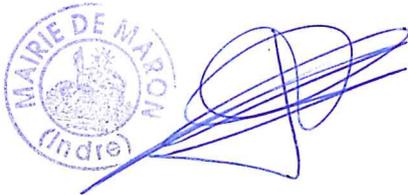
Considérant qu'au regard de l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit faire connaître son avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit le 14 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **émet un avis TRÈS DÉFAVORABLE** à la demande d'exploitation d'un parc éolien sur notre commune.

M. Gilbert BLANC clôture la séance du conseil à 18h20.

Affiché et publié le 23 novembre 2024

Le Maire,
Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,
Angélique COCLIN

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Angélique Coclin". The signature is written in a cursive style and is positioned to the right of the text "La secrétaire de séance, Angélique COCLIN".

